

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JUILLET-AOÛT
2010

ENSEIGNEMENT

20 MILLIARDS DE PERDUS ...

DÉPÊCHE
Toi!

J'AI PAS
QUE ÇA
A' F...



PAS POUR TOUT LE MONDE!

ÉDITO

La CGSP dit au PS:
« tout reste à faire »
P. 3



DOSSIER

Fraude fiscale
un hold-up
à l'envers P. 4



ENSEIGNEMENT

Bis repetita
non placent
P. 9

La conquête sociale passe par les tribunaux

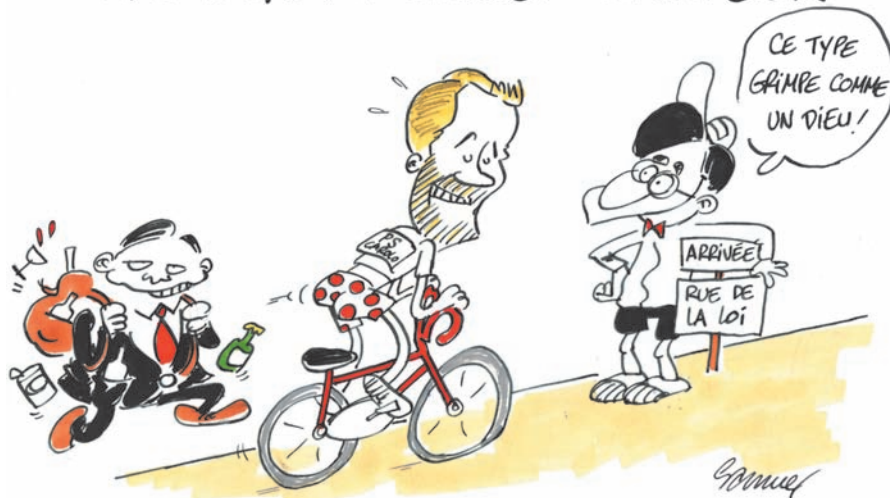
Alors que la Belgique prend les rênes de l'Union européenne (pour le second semestre 2010), la CGSP wallonne a décidé d'une série d'actions durant ces six mois de présidence. Un séminaire de travail s'est ainsi tenu, le 1^{er} juillet, sur « l'avenir du droit du travail dans le cadre de l'intégration européenne ». Objectif : dresser un panorama actualisé de la jurisprudence et réfléchir aux actions syndicales possibles devant les tribunaux.

Jusqu'à aujourd'hui, les points de vue du monde du travail ont, en effet, été peu défendus par les institutions européennes, la Commission européenne prenant plus souvent le parti des libertés économiques que celui des droits sociaux. La Cour de Justice européenne a, elle-même, confirmé cette interprétation donnant la primauté aux libertés économiques (établissement, prestation de services) dans certains arrêts (« Viking » et « Laval » en 2007, « Rüffert » et « Luxembourg » en 2008).

Le Conseil et le Parlement européens ont également adopté, en juin 2008, un règlement (Rome I) qui assimile le contrat de travail à un simple contrat civil entre parties égales. Une position qui, sous couvert de pragmatisme, est très idéologique : elle nie tout rapport de force entre les parties, remettant en cause les avancées du droit collectif du travail qui mettaient le travailleur isolé à l'abri de l'arbitraire.

La CGSP est bien décidée à peser de façon décisive pour faire pencher la balance européenne vers le social, avec une action plus affirmée du côté juridique ou législatif qui viendrait renforcer l'action syndicale de terrain.

MAGNETTE, MEILLEUR GRIMPEUR



DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Horaire d'été. Du 5 juillet au 27 août 2010 inclus, nos locaux sis place Verte, 15 à 7500 Tournai seront accessibles :

- de 8h à 15h du lundi au jeudi,
- de 8h à 12h le vendredi.

Avant tout déplacement, s'assurer au 069 226 151 de la présence de votre responsable.

Huy

Horaire d'été. Les bureaux de la Régionale de Huy seront fermés du lundi 2 août au lundi 16 août 2010 inclus.

Huy et Luxembourg

Journée des pensionné(e)s en Ardennes. Jeudi 16 septembre 2010, les Régionales de Huy et Luxembourg organisent une « journée en Ardennes ». Visite de la chocolaterie « Cyril », barbecue musical au Centre de vacances de Borzée et shopping à La Roche.

Prix : 25 € tout compris.

Renseignements et inscriptions :

Huy : 085 824 555

Luxembourg : 063 230 100.

Charleroi

Visites : du verre à l'escargot

Organisées par le Comité régional intersectoriel des pensionnés et pré-pensionnés, le 7 septembre 2010.

Départ : 8h30 derrière la gare de Charleroi Sud (Villette).

Matin : Musée du verre à Trélon.

Midi : repas au verger pilote à Maroilles.

Après-midi : ferme hélicicole à Croix Caluyau (Landretries). Retour vers 19h.

Inscription à la CGSP au 071 797 111 (Lily) pour le 23 août au plus tard.

Coût : 37 € à verser sur le compte n°877-2028501-50 de la CGSP Charleroi avec la mention « verre » (après inscription).

Luxembourg

La régionale de Luxembourg sera fermée du 26 juillet au 6 août.

visitez notre site :

www.irw-cgsp.be

La CGSP dit au PS : « tout reste à faire »

Au lendemain du scrutin politique, le constat est clair. La Flandre et la Wallonie ont voté aux antipodes : la Wallonie pour une gauche progressiste et la Flandre pour la droite conservatrice.

Les deux grands gagnants sortis des urnes – le PS d'un côté, la N-VA de l'autre – ne pourront cependant pas constituer un gouvernement à eux seuls. D'autres partis devront se joindre à une coalition pour former une majorité suffisante pour gouverner. Clairement là encore, le choix de la CGSP va à un renforcement de la gauche au sein du gouvernement fédéral.

Pas de tabou institutionnel

Un autre constat apparaît clairement : la réforme de l'État devient inéluctable. Pour la CGSP, il ne faut pas avoir peur de s'engager dans cette négociation, de s'y préparer, sans aucun tabou. Une négociation sans exclusive ne signifie cependant pas qu'il faille baisser la garde sur les intérêts wallons et bruxellois. Au contraire ! Il faut leur assurer les leviers de leur développement.

Mais pour la CGSP, c'est l'impact de la crise socio-économique qui doit concentrer l'essentiel de l'attention des responsables politiques.

Former un gouvernement, oui... Brader les services publics, non !

Depuis plusieurs semaines, les messages de « *rigueur nécessaire* », « *pas d'alternative à l'austérité des finances publiques* » sont serinés à longueur d'ondes et de propos d'experts bien placés. Nous savons très bien que cela prépare le terrain à une nouvelle politique visant à remettre en cause les services publics, la sécurité sociale et nos mécanismes de solidarité. Tout le contraire de ce que nous voulons !

Car les services publics sont, surtout en période de crise, le dernier rempart de protection sociale. Ils préservent l'accès de tous aux services essentiels, aux services vitaux. En période de crises financière et économique, ils sont des instruments de solidarisation de notre société.

La sécurité sociale et les services publics ne peuvent donc être bradés contre des postes de ministres ou le bon déroulement d'une négociation institutionnelle. Nous le disons clairement. Si le programme du prochain gouvernement devait faire le choix de l'austérité, fût-elle déguisée en « *rigueur* », la CGSP s'y opposera vigoureusement. Les Wallons et Wallonnes ont fait le choix de la gauche et de la solidarité fédérale. Ce choix doit être respecté. Au PS de ne pas nous décevoir.

Le monde du travail n'acceptera pas d'être trompé, une nouvelle fois !

*Francis Wégimont,
Secrétaire général de l'IRW*

20 milliards de perdus ...pas pour tout le monde !

20 milliards d'euros ne rentrent pas dans les caisses de l'État ! Entre 5 et 6 % du PIB. Une étude universitaire commanditée par la FGTB le prouve.

Les résultats parlent d'eux-mêmes : le montant des recettes fiscales non perçues du fait de l'économie souterraine s'élève à au moins 20 milliards d'euros par an, selon le Département d'Économie appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbea). Une étude scientifique et argumentée, réalisée à la demande de la FGTB.

Tout est question de méthode

Pour arriver au chiffre de 20 milliards, les experts du Dulbea ont utilisé deux méthodes différentes d'estimation de l'économie souterraine, puis ont croisé les résultats et les ont comparés à d'autres estimations existantes.

La première méthode consiste à comparer les revenus des ménages – issus de l'enquête sur les budgets des ménages – avec les revenus des personnes physiques – déclarés à l'administration fiscale. L'écart entre ces deux revenus (après ajustements) permet au Dulbea d'obtenir le montant du revenu disponible non déclaré. Pour 2006, les recettes non perçues s'élèvent ainsi à 20 milliards d'€, soit environ 6 % du PIB.

La seconde méthode se fonde sur la comparaison entre ce que devrait théoriquement rapporter la TVA (taux théorique moyen de 16,77 %) et ce qu'elle rapporte effectivement

FRAUDE FISCALE UN HOLDUP À L'ENVERS



(taux effectif de 14,12 %). On arrive avec cette méthode à un revenu global non déclaré de 48 milliards par an, ce qui donne au taux moyen d'imposition un manque de recettes fiscales et sociales de l'ordre de 24 milliards à raison de 2/3 d'impôts non perçus et 1/3 de cotisations sociales éludées.

20 milliards
c'est entre 5 et 6 %
du PIB et un montant supérieur
au déficit annuel de la Belgique ;
ou encore 150 € par mois
par personne !

Quelle que soit la méthode, on arrive donc à une perte de recettes fiscales d'environ 20 milliards d'euros !

L'intérêt de l'étude du Dulbéa est double. Premièrement, le résultat est fiable car les deux méthodes d'évaluation de la fraude donnent des résultats iden-

tiques qui concordent avec plusieurs autres études menées ces dernières années et qui toutes estiment la fraude fiscale entre 5 et 8 % du PIB (excepté celle de la Banque Nationale). Et ce résultat concorde avec d'autres études : entre 5 et 6 % du PIB en 1980-85 pour les professeurs Geermons et Mont qui ont travaillé sur la demande de monnaie ; 6,6 % en 1990 pour le professeur Lacko qui a travaillé sur la consommation d'électricité ; 7,33 % en 2003 pour le professeur Schneider dont les travaux ont servi de base à la Commission d'enquête parlementaire relative à la fraude fiscale. Deuxièmement, cette étude confirme les déclarations précédentes de la CGSP sur l'ampleur de la fraude fiscale.

La Belgique, mal classée en Europe

Outre le fait de quantifier la fraude fiscale en Belgique, l'étude du Dulbea permet également de situer dans ce domaine notre pays sur la scène internationale. Depuis ces 20 dernières années, la Belgique est, avec les pays du Sud, le pays où l'économie souterraine est la plus élevée en Europe occidentale. Après l'Irlande, la Grèce et l'Espagne, la Belgique est ainsi le pays européen où la taille de l'économie souterraine est la plus élevée.

Calcul de la fraude fiscale à l'aide de l'enquête sur le budget des ménages (en milliards d'euros)

Revenus déclarés aux autorités fiscales

149,5 milliards euros de revenu total net imposable
+
4,6 M € de dépenses déductibles
=
154,1 M € de revenu brut
-
47,8 M € d'impôts payés sur le revenu total net
=
106,3 M € de revenu disponible (après ajustements)

Revenu disponible d'après l'enquête sur les budgets des ménages = 151,3 M €

151,3 M € - 106,3 M €
=
45 M € de revenu non déclaré aux autorités fiscales
x
45 % (taux d'imposition marginal)
=
20,3 M € de perte en recettes fiscales

108 recommandations

Quelle que soit la méthode d'évaluation, la hauteur des chiffres qui échappe à l'impôt montre que la marge d'action est énorme.

En 2009, une commission d'enquête parlementaire de la Chambre « sur les grands dossiers de fraude fiscale » s'était d'ailleurs penchée sur la question et avait formulé, dans son volumineux rapport, 108 recommandations. Ce rapport avait été approuvé par tous les partis. Mais il était resté, en grande partie, lettre morte.

Ainsi, sur les 108 recommandations qui devaient guider l'action du Gouvernement dans la lutte contre la fraude fiscale, 8 seulement ont été mises en œuvre, 15 l'ont été partiellement, les 85 autres ne sont pas encore appliquées. Évidemment, ce sont les plus grosses réformes - comme la levée du secret bancaire, l'alourdissement des peines pour fraude et la collaboration avec les Parquets, la responsabilisation des conseillers fiscaux, la lutte contre l'ingénierie fiscale et les montages abusifs ou encore l'octroi d'un pouvoir de police aux contrôleurs fiscaux - qui ont ainsi été laissées dans les cartons.

Pour la FGTB et la CGSP, il est indispensable que le prochain gouvernement concrétise l'ensemble des 108 recommandations de la commission parlementaire sur la fraude fiscale. En particulier, celle concernant la suppression du secret bancaire, qui protège les fraudeurs les plus qualifiés et organise dans les faits une amnistie fiscale permanente.



Dans un premier temps, cela signifie au moins l'adoption de la proposition politique qui a déjà été soumise au Conseil d'État et à la Commission du respect de la vie privée. Toutefois, à terme, et afin de faciliter véritablement l'efficacité du travail de l'administration fiscale, il faudra que la Belgique adopte un système comparable à celui en vigueur en France où, chaque année, les banques mettent à la disposition de l'administration fiscale, sous la forme d'un fichier numérique, les données concernant les comptes et les intérêts touchés.

Un enjeu de société

L'intérêt de la FGTB sur ce sujet n'est bien entendu pas que scientifique. L'enjeu est largement plus important. Les finances publiques sont au plus bas, la dette est au plus haut et la tourmente à laquelle la monnaie européenne doit faire face ravive les plaidoyers pour une nouvelle cure d'austérité. Où trouver l'argent pour réduire le déficit creusé par la crise financière et l'aide apportée au secteur bancaire ? Avec quel argent mènera-t-on une politique de relance de l'emploi ? Comment financer correctement la sécurité sociale et notamment les secteurs de la santé et des pensions alourdis par le poids des ans d'une population vieillissante ?

La lutte contre la fraude fiscale constitue assurément une des solutions à mettre en œuvre. Il faut, pour cela, une réelle volonté politique et, en Belgique, celle-ci n'est



que de façade : le poste de secrétaire d'état à la lutte contre la fraude fiscale aurait pu judicieusement être renommé « secrétaire d'état à la NON lutte contre la fraude fiscale ».

Ainsi, en 2006, un dossier dans *Le Vif-L'Express*, s'intitulait « Gros fraudeurs, la démission de l'État ». Analysant plusieurs affaires récentes, dont celle de la KB-Lux, les rédacteurs de ce dossier concluaient que

« ceux qui passent à travers les mailles du filet dirigent de grandes banques ou des entreprises ayant pignon sur rue ».

Voilà pourquoi, la CGSP revendique qu'enfin, l'administration fiscale soit dotée des moyens humains, matériels et légaux qui lui permettront de lutter efficacement contre ce fléau. Comme le rappellent les camarades du secteur AMiO *« lorsqu'on veut défendre un état de droit qui respecte les règles démocratiques votées, il*

faut s'en donner les moyens : sans personnel de contrôle, pas de justice fiscale ! »

Si la lutte contre la fraude fiscale est nécessaire, elle n'est pas suffisante et elle doit s'inscrire dans un projet fiscal global dont l'objectif doit être de rendre notre fiscalité plus juste et plus redistributive.

Que l'administration fiscale soit dotée des moyens humains, matériels et légaux qui lui permettront de lutter efficacement contre ce fléau.

Voilà pourquoi l'IRW-CGSP, à l'instar de la FGTB wallonne, revendique une profonde réforme fiscale (voir page suivante) : la réintégration des tranches d'imposition touchant les plus hauts revenus (et supprimées par les contre-réformes fiscales de Didier Reynders), la suppression des intérêts notionnels, la taxation des plus-values boursières, un impôt sur la fortune, la levée du secret bancaire et l'instauration d'une taxe Tobin.

Ce combat est une de nos priorités, car il n'y aura pas de justice sociale sans justice fiscale ! ■

Qu'est-ce que la fraude fiscale ?

La fraude fiscale est le défaut de déclaration de revenu pouvant être la conséquence de plusieurs pratiques. Soit le contribuable choisit délibérément de ne pas déclarer son revenu légal, soit il parvient à un même résultat car il exerce une activité professionnelle dans le secteur souterrain. La fraude fiscale étant difficile à mesurer directement, des estimations de l'économie souterraine sont utilisées. La commission d'enquête parlementaire sur la fraude fiscale définit l'économie souterraine de la façon suivante :

« toutes les activités à la fois productives et légales qui sont délibérément soustraites au regard des pouvoirs publics afin :

- *d'éviter le paiement d'impôts, de taxe sur la valeur ajoutée ou d'autres taxes ;*
- *d'éviter le paiement de cotisation de sécurité sociale ;*
- *de ne pas avoir à respecter certaines normes légales (salaires minima, durée de travail maximale, etc.) ;*
- *de ne pas avoir à se conformer à certaines procédures administratives, par exemple compléter des questionnaires statistiques ou d'autres formulaires administratifs ».*

La fraude fiscale fait partie de l'économie souterraine et l'englobe en majeure partie.

Dans la réalité, les techniques les plus simples (non-déclaration de chiffres d'affaires) côtoient les opérations les plus compliquées (interposition fictive de personnes, circuits financiers fallacieux, paradis fiscaux, etc.).



La FGTB wallonne en congrès

Les 11 et 12 mai 2010, la FGTB wallonne a tenu son Congrès statutaire à Namur. Celui de la FGTB fédérale s'est déroulé du 2 au 4 juin au Heysel à Bruxelles.

La FGTB wallonne : Solidarité à tous les étages

À l'heure où les travailleurs connaissent une crise économique et sociale majeure, le Congrès de l'IW-FGTB a redéfini ses orientations politiques pour les quatre années à venir. Elles ont pour ligne directrice les solidarités, moteur de développement. Celles-ci se déclinent avec les travailleurs wallons, belges et européens, solidarité avec le Sud et avec les générations futures.

Un emploi de qualité pour chacun

Depuis 30 ans, la part des richesses qui revient au monde du travail diminue par rapport à la part que s'approprie le capital. L'emploi est bien entendu une priorité. Mais à l'heure où il n'y a plus suffisamment de travail disponible pour tous et où la croissance économique qui se profile ne s'accompagne pas de création d'emplois, l'IW-FGTB plaide pour une réduction collective du temps de travail, avec maintien du salaire et embauches compensatoires selon une formule négociée secteur par secteur, de manière à garantir à chacun un emploi.

Des services publics forts

La solidarité et la redistribution des richesses passent aussi par les services rendus à la collectivité par les services publics auxquels la FGTB wallonne réaffirme son attachement. Ces services publics doivent dès lors être totalement exclus des logiques marchandes. Ils doivent au contraire voir élargir leur périmètre. Les secteurs libéralisés ou privatisés comme l'éner-

gie, les transports, la Poste, ... doivent être renationalisés.

Une fiscalité juste

L'impôt est nécessaire au financement des services publics mais il doit être progressif et juste. La Belgique demeure un paradis fiscal pour les rentiers. La perception de l'impôt doit donc être revue et corrigée pour que chacun contribue selon ses moyens et que les revenus du capital n'échappent pas à la règle.

C'est pourquoi la FGTB wallonne revendique notamment :

- le rétablissement des taux de 52,5 % et 55 % sur les tranches supérieures de l'impôt ;
- la levée du secret bancaire, un impôt sur la fortune et une taxation des plus-values boursières et des spéculations financières ;
- la suppression des intérêts notionnels et la mise en place d'un impôt des sociétés qui tienne compte du volume d'emplois généré ;
- une harmonisation de la fiscalité au niveau européen.

Une sécurité sociale forte et solidaire

La sécurité sociale soustrait près d'un quart des richesses produites des circuits capitalistes.

Pour l'IW-FGTB, la sécurité sociale doit continuer à reposer sur la solidarité interpersonnelle fédérale mais ne peut être exclusivement supportée par les salaires. Les revenus du capital doivent être mis à contribution.

Le cataclysme boursier qui a éclaté en 2008 a mis en exergue les désastres de la dérégulation et la nécessité de réinstaurer un contrôle strict de l'activité financière. La spéculation financière ne peut continuer à s'exercer impunément au détriment des populations, de l'économie et de la planète! ■

Les 10 priorités de la FGTB fédérale

La FGTB a lancé un appel clair en direction du Gouvernement et a livré ses 10 priorités syndicales.

1. Défendre et concrétiser un projet politique résolument social, qui redistribue les richesses de façon équitable.
2. Maintenir une sécurité sociale, une concertation sociale et un droit du travail forts, au niveau fédéral.
3. Développer un Plan de relance et un nouveau modèle de croissance éco-solidaire, qui crée des emplois de qualité dans des filières d'avenir.
4. Favoriser une meilleure redistribution de l'emploi et des revenus, entre autres par la promotion de la réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et maintien du salaire.
5. Garantir des pensions légales décentes et condamner toute initiative visant à retarder le départ à la pension.
6. Défendre des services publics forts et accessibles à tous.
7. Conditionner toute aide publique au maintien et à la création d'emplois et supprimer le système des intérêts notionnels.
8. Lutter contre la fraude fiscale par la levée du secret bancaire fiscal et le renforcement de l'administration fiscale.
9. Supprimer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes au travail.
10. Faire la chasse au chômage, pas aux chômeurs.



Dans la foulée du Congrès statutaire de la FGTB qui s'est tenu à Bruxelles les 2, 3 et 4 juin derniers et dans la perspective de la formation du gouvernement, le moment est opportun pour réaffirmer nos positions.

Le 13 juin, les électeurs ont désigné les nouveaux responsables politiques au niveau fédéral pour, en principe, une période de quatre ans. Ils doivent faire face au chaos institutionnel, au moment où des décisions économiques et sociales doivent être prises pour sauver l'emploi, pour renouer avec la croissance et engager ainsi notre économie dans un développement éco-solidaire à la fois juste et durable.

L'exacerbation des tensions communautaires risque de nous détourner des principaux enjeux politiques du moment : les décisions économiques et sociales à prendre pour faire face à la crise profonde que nous connaissons.

Pour la FGTB de Bruxelles, la crise institutionnelle expose le monde du travail à trois types de dangers :

- Tout d'abord, l'unité et les solidarités du travail risquent d'en sortir affaiblies, rongées par des divisions communautaires dommageables pour les rapports de forces économiques et sociaux, alors même que le mouvement syndical est aujourd'hui frontalement confronté aux tenants du capital et de la finance.
- Ensuite, une longue paralysie de la décision politique pourrait bien conduire à un système de non-gouvernance publique, accélérant le processus, aujourd'hui en cours, de démantèlement de l'État social de service public.
- Enfin, le modèle belge de concertation sociale pourrait, à terme, s'ef-

fondrer sur lui-même, dès lors que l'on assisterait à une scission, totale ou partielle, du droit du travail, de la sécurité sociale et des conventions collectives de travail.

Dans une Ville-Région comme Bruxelles, où la dualité sociale est poussée à l'extrême (une population des plus pauvres y côtoie de grandes concentrations de richesses) et qui doit, en outre, faire face à une forte croissance de population dans ses quartiers populaires, les pouvoirs publics ont des missions de service public déterminantes à remplir pour l'avenir. Ils doivent bien sûr les financer avec leurs ressources propres. Mais ils doivent, en outre, assurer un rôle spécifique de capitale belge et européenne. Or, Bruxelles s'est retrouvée, au fil des réformes de l'État, mais plus encore suite à la crise financière et économique, totalement désargentée.



Aujourd'hui, le besoin de refinancement de Bruxelles est estimé par des experts indépendants à minimum 500 millions d'euros par an : six fois moins que la facture des intérêts notionnels, quarante fois moins que la facture de la fraude fiscale ! Il y a là comme une vraie bombe à retardement : la faillite programmée de la Région bruxelloise

constituerait inmanquablement un des points d'effondrement de l'État social dans notre pays.

À l'heure de poser des choix gouvernementaux déterminants pour l'avenir, nous estimons fondamental que les travailleurs et travailleuses bruxellois privilégient :

1. l'unité des travailleurs, de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles ;
2. la préservation des solidarités interpersonnelles, au travers d'une sécurité sociale fédérale forte ;
3. la volonté d'un fédéralisme de coopération, fondé sur le respect mutuel et la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir ;
4. la mise en œuvre effective d'un refinancement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale au service du redéploiement des services publics.

Si l'on examine le programme de la NVA à l'aune de nos revendications, il paraît évident que la lutte sera âpre au cours des mois à venir et nous y sommes prêts.

D'ores et déjà, avec toute la FGTB, nous exigeons clairement des autorités publiques qu'elles mènent des politiques

volontaristes en matière de régulation, d'équité fiscale, de redistribution des richesses, de solidarité et de responsabilité environnementale.

Jean-Pierre Knaepenbergh,
Secrétaire général IRB-BIG

www.cgsp-acod-bru.be



Bis repetita non placent (*)

Comme la précédente, cette année scolaire s'est terminée par des élections.

Ces dernières, destinées à renouveler le gouvernement fédéral, devraient moins concerner le monde enseignant que celles de juin 2009 nous ayant dotés d'une nouvelle Déclaration de Politique Communautaire.

Elles se sont toutefois déroulées dans un contexte essentiellement institutionnel, malgré les tentatives des partis démocratiques francophones de recentrer le débat sur les préoccupations majeures des citoyens que nous sommes (emploi, sécurité sociale, pension,..) et leurs résultats pourraient dès lors avoir quelques incidences sur nos conditions de vie et de travail.

La victoire en Flandre d'un parti nationaliste et l'accord quasi unanime des partis politiques pour entamer, **une fois encore**, une réforme de l'État vont sans doute ramener sous les feux de l'actualité la nécessité d'une redistribution des compétences entre pouvoir fédéral et Entités fédérées (Régions et Communautés). La Communauté française, déjà exsangue de moyens, pourrait voir son refinancement **une fois encore**, remis en question.

Tous les pays européens vont devoir également maîtriser leur endettement et des voix venues de droite réclament déjà, **une fois encore**, des mesures d'économie dans les services publics. Ces mêmes voix revendiquent également une réforme voire une suppression des régimes de prépensions.

Dans ce contexte, le climat sera rude à la rentrée scolaire prochaine lorsqu'il s'agira pour nous de négocier un nouveau protocole d'accord et l'avenir des DPPR. Si nous avons terminé cette année scolaire comme la précédente par des élections, nous devons peut-être commencer 2010-2011 comme nous l'avons fait pour 2009-2010...en montrant les dents, **une fois encore**.

Bah, nous en avons à présent l'habitude, après notamment les combats menés cette année contre l'augmentation des prestations ou le décret « Robin des bois ».

Haut les cœurs et que ces sombres perspectives ne vous empêchent pas de passer des vacances de rêve.

(*) Ce qui est répété ne séduit plus (Bart DE WEVER a au moins remis le latin au goût du jour)

Pascal Chardome
Juin 2010

JUILLET, MOIS DES VACANCES



*Le secrétariat communautaire
vous souhaite d'excellentes vacances
toniques ou relaxantes*

Réforme des fonctions et titres

Revoici un dossier qui surgit régulièrement telle Nessie dans les eaux du Loch Ness.

Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement a notamment prévu de simplifier la réglementation sur les titres et fonctions tout en proposant une solide formation pédagogique aux personnes qui ne disposent pas des titres requis et qui veulent devenir enseignant.

Sous les législatures précédentes, cette réforme bien nécessaire a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions menées au sein de multiples réunions mais n'a jamais été finalisée.

Nous avons été conviés le 15 juin à participer à une réunion de présentation des axes et des enjeux de cette nouvelle tentative.

3 axes

- **un axe portant sur la gestion scolaire** visant à formuler facilement le profil professionnel pour faire face à un besoin, pour mener une action statutaire ou pour faciliter la gestion des emplois;
- **un axe orienté vers le candidat enseignant et vers le membre du personnel** visant à lui permettre d'être informé des opportunités, des conditions et choix possibles, de suivre sa situation statutaire et de connaître les conditions de réaffectation en cas de perte d'heures;
- **un axe orienté vers une gestion administrative sécurisée, moderne et prospective** visant à permettre une gestion des carrières administrative et pécuniaire maîtrisée, une mission de soutien efficiente aux structures et acteurs et un éclairage rapide ou prospectif aux décideurs.

8 enjeux

• La fonction au centre de la réforme:

- rechercher une définition et une déclinaison de la fonction pour tous les niveaux de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale;
- déterminer en inter-réseaux un nombre choisi et équilibré de fonctions au service des gestions et organisations de l'offre d'enseignement;
- convenir du processus à mettre en œuvre pour assurer l'ajustement dans le temps de la notion

• Réalisation de l'accroche « cours-fonction » :

- rechercher la plus grande unicité au sein d'un réseau, la plus grande convergence entre les réseaux et l'intégration aisée des spécificités;
- définir les processus de vie de la notion: adjonction, adaptation, modification, suppression,...de données;
- garantir la sauvegarde des acquis des personnels et la sauvegarde des intérêts de la communauté française.

• Clarification du classement des cours et des fonctions:

- rechercher la meilleure lisibilité de la notion de classement sur une nécessité prouvée, sur une cohérence inter-réseaux et sur une articulation entre la théorie et la pratique;
- réussir l'intégration des spécificités d'activités;
- maintenir, sauf volonté unanime, les équilibres des charges associées.

• Régime des titres uniformes:

- organiser autour des titres requis (TR), des titres suffisants (TS) et des titres de pénuries (TP);
- fonder sur une logique garantissant la qualité de l'enseignement dispensé en TR et TS et débouchant sur une vision de carrière précise et claire;

- assurer une gestion de la pénurie sans formalisme excessif mais balisant un socle de compétences minimales et offrant une perspective d'intégration ou de stabilisation.

• Définir la place de la formation pédagogique:

- quel est le périmètre de son exigence ?
- quels sont les moyens de son acquisition en ce compris durant la carrière?
- quel est l'effet de son acquisition sur la carrière?
- quelle adéquation doit-elle présenter au sein d'un niveau d'enseignement?

• Définir la notion d'expérience utile et sa place dans le titre de capacité:

- clarifier par fonction la procédure et les débouchés de la valorisation de l'expérience utile attestée;
- explorer l'élargissement de la notion vers la valorisation des acquis personnels formels voire informels;
- définir le champ de la valorisation de l'expérience d'enseignement dans le cadre de la pénurie avérée.

• Adopter un modèle de simplification barémique:

- rechercher une cohérence dans l'octroi des échelles;
- privilégier une échelle unique en TR et TS;
- proposer un soutien à l'acquisition d'une formation pédagogique par anticipation;
- fixer la rétribution des TP.

• Mise en place d'une structure dynamique d'évaluation et d'évolution:

Une commission inter-réseaux produisant des indicateurs, générant des décisions (E.U., validation avant stabilisation en pénurie,...) soumettant les intégrations, les coordinations nécessaires suite à l'évolution du domaine, proposant les ajustements

nécessaires à toute réforme de cette ampleur.

Vaste programme, s'il en est, que la Ministre SIMONET voudrait voir se

finaliser dans 2 ans. Étant donné les répercussions que cette réforme pourrait avoir sur les conditions de travail des enseignants (engagement, nomination, barème, réaffectation,...), nous partici-

perons à ces travaux de manière active mais avec toute la vigilance requise et nous vous tiendrons régulièrement informés de leurs résultats. Peut-être un monstre sauvé des eaux?

P. Chardome

C.P.M.S. Modifications statutaires

1. Charges complètes et charges partielles

La C.G.S.P. s'est toujours prononcée pour le maintien du concept de « membres du personnel » tel que défini antérieurement dans la Loi du 1er avril 1960.

L'impossibilité de nommer dans un emploi à temps partiel libéré définitivement suite par exemple à une DPPR, la possibilité de créer des emplois à mi-temps dans le cadre du renforcement différencié (Décret du 19 février 2009), mais aussi la volonté d'une majorité de nos affiliés de pouvoir choisir le temps partiel nous ont amenés à réexaminer notre position et in fine à marquer notre accord sur le passage du concept de « membres du personnel » à celui de « charges » qui autorise la création de charges complètes (36 h) mais également de charges partielles à mi-temps (18 h), à la condition sine qua non que la priorité soit accordée au membre du personnel qui compte la plus grande ancienneté de service d'obtenir s'il le souhaite la charge plus complète possible.

À noter que la charge de directeur est indivisible.

L'avant-projet de décret qui a été soumis à la négociation syndicale adapte les différents textes décrétaux qui portent statut des membres du personnel technique de chaque réseau.

À savoir, pour les C.P.M.S. organisés par la Communauté française
- l'arrêté royal du 27 juillet 1979 pour les C.P.M.S. officiels subventionnés ;

- le décret du 31 janvier 2002 ainsi que la Loi du 1er avril 1960 dans laquelle sont clarifiés le temps plein et le temps partiel et l'horaire correspondant.

Les principales adaptations sont les suivantes :

- un mécanisme d'extension de charge afin de permettre aux membres du personnel engagés dans une charge à mi-temps de bénéficier d'une charge complète dans le respect des classements à l'ancienneté de service ; il est ainsi introduit dans l'arrêté du 27 juillet 1979 la notion de complément de prestations. Le complément de prestations est l'attribution pour une durée indéterminée à un membre du personnel nommé dans une fonction à prestations incomplètes
 - * d'un complément dans le centre où est affecté (charge temporairement vacante) ;
 - * d'un complément dans un ou plusieurs autres centres (charge temporairement ou définitivement vacante).
- la notion de perte partielle de charge et les mécanismes adaptés au mi-temps en matière de réaffectation ; il est ainsi introduit dans l'arrêté du 27 juillet 1979 les notions de complément de charge et de complément d'attributions.

Par complément de charge, on entend l'attribution dans un ou plusieurs centres d'une ou plusieurs partie(s) de charge temporairement ou définitivement vacante(s) de sa fonction en compensation de la partie de charge pour laquelle le membre du personnel est en perte partielle.

Par complément d'attributions, on entend l'attribution dans le centre où l'agent est affecté d'une ou de plusieurs partie(s) de charge temporairement vacante(s) de sa fonction en compensation de la partie de charge « perdue ».

- la possibilité pour les membres du personnel nommés à mi-temps d'accéder à la fonction de directeur.

Dans les centres subventionnés officiels, les règles sont celles qui sont appliquées au personnel de l'enseignement, conformément au Décret du 6 juin 1994 (priorité à l'ancienneté de service et de fonction).

2. Prise en considération de congés (Décret du 23 janvier 2009)

L'avant-projet de décret intègre dans l'arrêté du 27 juillet 1979 des congés qui sont, pour certains, accordés depuis 2009 aux membres du personnel des C.P.M.S..

- Pour rappel, il s'agit des congés pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S. ;
- activités sportives, don d'organes ou de tissus ;
- interruption de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs, pour assister un membre de la famille gravement malade,

3. C.P.M.S. organisés par la Communauté française

Le temporaire (qui s'est acquitté de sa tâche de manière satisfaisante) est

sauf demande contraire de sa part désigné à nouveau dans le centre où il était affecté lors de l'exercice précédent.

Nous avons clairement demandé que cette disposition ne consiste pas à reconduire un candidat plus ancien

dans deux ou plusieurs centres alors qu'un candidat moins ancien se voit désigné dans un seul centre.

L'Autorité nous a affirmé que le choix de l'agent pourra se matérialiser par une annexe qui sera jointe au document DGT9 de désignation.

Il est par ailleurs précisé que la préférence ainsi exprimée ne peut être opposée à la priorité à la désignation d'un candidat mieux classé.

Dont acte!

C. Cornet – 18 juin 2010

Temporaires : que faire à la fin de l'année scolaire ?

Dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (I.D.E.)

a) Principe général

Le travailleur ayant effectué des prestations dans un établissement scolaire au moins UN jour au cours de l'année scolaire écoulée et qui devient chômeur en juillet (ou août), n'est pas obligé de s'inscrire comme demandeur d'emploi au début de juillet. Cette dispense concerne donc tous les enseignants dont l'intérim se termine le 30 juin et cela quel qu'ait été leur statut d'occupation (temporaire, temporaire prioritaire, temporaire protégé *, ACS, agent P.T.P., APE). Elle concerne également le personnel administratif et de garderies.

b) Fin de la dispense

L'inscription comme demandeur d'emploi est requise obligatoirement à partir du 1er septembre. C'est donc entre le 1er et le 9 septembre que, à défaut d'emploi à temps plein à la rentrée scolaire, vous devrez vous réinscrire auprès des bureaux de l'Office régional de l'Emploi (FOREM en Wallonie, ACTIRIS à Bruxelles et ADG en Communauté germanophone).

c) Remarques :

1. Si votre contrat vient à échéance AVANT le 30 juin, vous devez toujours vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours de la fin de cette occupation.

2. Même si vous êtes dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi, vous devez absolument remettre les documents chômage de fin d'occupation (C4.enseignement/C.4. selon le cas) au service chômage de la FGTB après épuisement des vacances proméritées. Cette règle est aussi d'application en cas de reprise du travail à temps partiel en septembre (C.131.a.enseignement).

3. Carte de paiement C.3.A. et ALLOCATION FAMILIALES

Vous devez remettre à la fin de chaque mois une carte de chômage blanche C.3.A.. Si vous êtes attributaire d'A.F., vous devez communiquer votre numéro au service chômage de la F.G.T.B..

4. Précisons que le TEMPORAIRE PRIORITAIRE et le TEMPORAIRE PROTÉGÉ sont et restent avant tout temporaires. Cela signifie donc qu'ils sont soumis aux mêmes règles que le temporaire ordinaire!

Droit aux allocations de chômage pendant les vacances ?

Les allocations de chômage pendant les mois de juillet et août sont attribuées au prorata de l'importance du traitement différé et des vacances proméritées (V.P.) qu'il génère. En principe, la plupart des membres du

personnel qui ont travaillé dans l'enseignement pendant l'année scolaire ont droit à un traitement différé donc à des vacances proméritées.

Une exception importante à cette règle

Les agents contractuels :

Aucun contrat ACS, APE enseignement venant à échéance le 30 juin ne donne droit à un traitement différé.

Dans cette situation, vous n'avez pas droit à un traitement différé ni donc à des vacances proméritées. Dès lors, vous êtes totalement à charge du chômage pendant les mois de juillet et août! Vous pouvez bénéficier cependant pour cette période de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Mais vous devez vous présenter début juillet à la FGTB muni de votre C.4.enseignement en précisant bien que, ne bénéficiant pas du traitement différé, vous avez droit à l'indemnisation chômage complet pour juillet et août. Le C.4.enseignement doit bien préciser votre statut d'agent ACS, APE.

Droit aux congés payés ou vacances proméritées

Il s'agit des jours de vacances couverts par un pécule (régime privé) ou

un traitement différé en fonction des prestations effectuées au cours de la période de référence. Cette période de référence est :

- l'année **civile** précédente pour les prestations effectuées **hors enseignement** en qualité de salarié, d'employé, d'ACS, de stagiaire ONEM;
- l'année **scolaire** qui s'achève pour les prestations effectuées en qualité de temporaire (de temporaire prioritaire ou protégé) ou d'intérimaire **dans l'enseignement**.

Les jours de vacances proméritées (V.P.) ne sont pas indemnisables. Ils doivent être épuisés entre le 1er juillet et le 31 août et ce, à partir du 1er jour ouvrable du mois de juillet.

MODALITÉS DE CALCUL

1. Horaire complet durant toute l'année scolaire.

Les temporaires (et les temporaires prioritaires et les temporaires protégés) qui ont travaillé **toute l'année scolaire**, du 1er septembre au 30 juin, **et à horaire complet** pendant toute cette durée recevront un traitement différé qui couvre l'entièreté des mois de juillet et août. Ils n'ont dès lors droit à aucune indemnité de chômage pendant cette période (voir ci-dessus).

2. Horaire complet durant une partie de l'année scolaire.

jours V.P. = nombre de jours de travail x 0,2

Le nombre de journées de travail est obtenu en comptant le nombre de jours calendrier, **les dimanches exceptés**, de la période d'occupation entre le 1er septembre et le 30 juin de l'année scolaire qui se termine. Ce calcul s'établit donc en régime 6 jours/semaine si celle-ci est complète.

3. Horaire incomplet.

Si vous avez exercé des prestations incomplètes, le nombre de journées

de travail tel que calculé au point 2 est à multiplier par la fraction d'occupation Q/S.

jours V.P. = nombre de jours de travail x Q/S x 0,2

Q = nombre de périodes prestées par semaine

S = nombre minimum de périodes/semaine de l'horaire complet.

Une fois calculé le nombre de jours V.P., on peut déterminer, à l'aide d'un calendrier, la date à laquelle commencera l'indemnisation chômage. Sont couverts par les V.P. tous les jours de la semaine, à l'exclusion des dimanches. Le bénéfice de l'indemnisation chômage prend cours à la date qui suit le dernier jour de vacances proméritées.

REMARQUES

1. Les vacances de Noël et Pâques ainsi que les congés de détente, inclus dans la période d'intérim et **qui ont donné lieu au paiement du traitement normal** interviennent pour le calcul du traitement différé et sont dès lors constitutifs de la période d'occupation.

2. Le calcul s'effectue séparément par intérim (par C.4enseignement donc). Le total sera arrondi à l'unité supérieure après addition des différents résultats.

3. Si vous avez presté plus d'un horaire complet au cours de la période d'occupation, il n'est pas tenu compte des prestations effectuées en plus de l'horaire complet.

4. LE CONGÉ DE MATERNITÉ n'est pas rétribué par la Communauté française et ne donne donc pas droit au traitement différé ni à des vacances proméritées!

5. Il en est exactement de même pour les autres congés non rémunérés par la Communauté française :

- * le congé pour des motifs impérieux d'ordre familial;
- * le congé de maladie (si rémunération à charge de la mutuelle);

- * le congé parental;
- * le congé de paternité;
- * le congé pour soins palliatifs (sous forme d'interruption de carrière);
- * le congé pour assistance ou octroi de soins (sous forme d'interruption de carrière);
- * le congé parental (sous forme d'interruption de carrière).

Pour les temporaires des H.E.

1. Vérifiez si vous avez droit à un traitement différé.

SI NON : au plus tard le vendredi de la semaine dans laquelle est situé le 15 juillet, réinscrivez-vous à la FGTB comme demandeur d'allocations de chômage

- précisez bien que vous n'avez pas le bénéfice du traitement différé et donc pas droit à des vacances proméritées.
- remettez votre C.4enseignement délivré par l'employeur daté du 30 juin.

SI OUI :

- déterminez le nombre de jours de vacances proméritées auquel vous avez droit et ainsi, fixez la date à partir de laquelle vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage;
- réinscrivez-vous à la F.G.T.B. au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de vacances proméritées.

2. Dans tous les cas

À la fin de chaque mois, rentrez à la FGTB la carte C.3.A dûment complétée,

- en indiquant « V » dans les cases qui correspondent à des jours couverts par un traitement différé et donc à des vacances proméritées;
- en n'indiquant rien dans les cases qui correspondent à des jours non couverts par un traitement différé;
- en mentionnant obligatoirement « personnel enseignant ».

Très concrètement

Les grands principes généraux sont applicables aux temporaires à durée déterminée.

Cependant :

- les V.P. se prennent à partir du 15 juillet;
- les temporaires désignés pour une année incomplète ou pour une charge incomplète bénéficient des V.P. puis des allocations de chômage entre le 15 juillet et le 14 septembre;

- la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi est prolongée jusqu'au 30 septembre inclus;
- la période durant laquelle ils effectuent à titre bénévole des prestations à l'occasion des secondes sessions d'examen ne fait pas obstacle au bénéfice des allocations de chômage;
- les documents C4 doivent être délivrés à la fin de la période d'occupation, c'est-à-dire au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le début des vacances d'été.

Remarque : les enseignants temporaires à durée indéterminée (T.D.I.) sont rémunérés comme les enseignants nommés à titre définitif. Ils continuent à percevoir leur traitement normal pendant les vacances d'été et ne perçoivent donc pas de traitement différé.

Juin 2010

* Dans l'Enseignement de Promotion sociale organisé par la Communauté française.

Enseignement organisé par la Communauté française

Du service des désignations à la cellule administrative, les règles du jeu restent les mêmes !!

La circulaire n° 3100 du 15 avril 2010 fixe les conditions de recrutement des futurs membres de la Cellule de désignations des agents de la Communauté française, enseignants et C.P.M.S., cette disposition entre en vigueur le 1er juillet 2010.

Ce transfert des Cabinets à l'Administration ne constitue pas une surprise dans la mesure où la volonté est clairement affichée dans la déclaration de politique communautaire de mettre un terme à la « double casquette » ministérielle qui est à la fois pouvoir subsidiant et régulateur pour tous les réseaux, mais également P.O. pour l'enseignement de la C.F.

Que va devenir exactement à terme le réseau? Il est prématuré de faire des pronostics tellement les avis sont divergents. Va-t-on vers la création d'un organisme d'intérêt public décentralisé par Province sur le modèle des services traitements déconcentrés? Ou encore un passage aux régions avec une modification radicale de sta-

tut? Il est bien difficile de répondre aujourd'hui à ces questions, d'autant qu'une hypothèse n'exclut pas nécessairement complètement l'autre. Par contre il est évident que la création de la cellule administrative constitue un premier pas vers la disparition du réseau organisé par les Ministres, aussi bien dans l'obligatoire que dans le non obligatoire (voir les travaux de la table ronde de l'enseignement supérieur dans les « Tribunes » précédentes).

En pratique, quels sont les changements pour les Camarades candidats temporaires et temporaires prioritaires?

En ce qui concerne les candidats temporaires, aucune modification n'est prévue si ce n'est l'obligation pour les chefs d'établissement de proposer un nom sur le D.G.T. (demande d'un temporaire). À charge pour les membres de la cellule de vérifier si statutairement la proposition est valable.

Ce sont bien sûr les nombres de candidatures qui départagent les M.D.P. Pour rappel, contrairement aux candidats temporaires prioritaires, les temporaires « ordinaires » sont candidats dans une ou plusieurs zones et

pas dans certains établissements bien précis. Reste l'épineux problème des candidats non classés (pas 240 jours à la date ultime de l'appel de janvier). Dans ce cas, par analogie, la priorité sera accordée aux M.D.P. qui ont introduit le plus de candidatures, en cas d'égalité il est prévu la prise en compte de l'année du diplôme et l'âge. En ce qui concerne les articles 20 (non titre requis), la priorité sera accordée d'abord aux candidats qui apparaissent dans le classement des prioritaires ensuite aux détenteurs d'un titre pédagogique et aux titres de base qui se rapprochent le plus du titre requis.

Nous revendiquons depuis longtemps un classement des articles 20, au moins pour ceux qui comptabilisent les trois dérogations, il était d'ailleurs prévu la mise en place d'un groupe de travail lors de la dernière convention intersectorielle, malheureusement l'Administration se déclare toujours incapable, faute de personnel d'établir ces classements. Nous reviendrons à la charge dès l'entame des prochaines négociations en septembre ou octobre.

En ce qui concerne les candidats temporaires prioritaires, aucune



modification n'est prévue, ni d'ailleurs admissible. Il s'agit toujours de croi-

ser les classements avec d'une part les demandes des candidats et d'autre part les propositions des commissions zonales d'affectation.

Quels seront nos futurs interlocuteurs ?

Dans un premier temps, la cellule restera implantée dans les locaux du Cabinet à la place Surllet de Chokier, un déménagement est néanmoins prévu dans

les services de la Communauté française boulevard Léopold II dans un an.

Certains désigneurs resteront tout en changeant de statut, d'autres partiront et seront remplacés. Suite à l'appel aux candidats, une réserve de recrutement est d'ores et déjà constituée.

Lorsque les Camarades concernés liront cet article, les temporaires prioritaires auront déjà reçu leurs désignations de 60 à 70 % des temporaires titre requis également.

Les conseils de base restent les mêmes, en cas de non réception des classements début juillet, les Camarades titres requis et comptabilisant 240 jours au 31 janvier 2010 doivent s'adresser aux Secrétaires régionaux afin d'éclaircir la situation au plus vite.

Ph. Jonas – 13.06.2010

Deux nouveaux types de congés sont apparus dans le cadre du décret du 23 janvier 2009

Il s'agit du « congé pour activités sportives » et du « congé pour don d'organes ou de tissus ».

Congé pour activités sportives

Référence: Décret du 23 janvier 2009

Bénéficiaires: Enseignants défininitifs, temporaires, C.P.M.S.

Décret du 23 janvier 2009, art. 77, 78, 79, 80, 81, 82

Conditions: participation à une manifestation sportive d'un M.D.P. qui a la qualité d'un sportif de haut niveau ou d'arbitre international.

Peut également se voir accorder un congé pour activité sportive, le membre du personnel qui assure l'encadrement sportif et/ou physique et/ou psychologique d'un sportif de haut niveau.

Rémunération: normale

Durée: maximum trente jours

ouvrables par année scolaire ou par année académique.

Pour les temporaires, le congé prend fin au moment où la désignation ou l'engagement à titre temporaire prend fin.

Formalité: art. 79 et 80

Art. 79. Dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, la demande de congé pour activités sportives est introduite, par la voie hiérarchique, auprès du Gouvernement par le membre du personnel.

Dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française, la demande de congé pour activités sportives est introduite par le membre du personnel auprès du pouvoir organisateur dont il relève.

La demande est accompagnée de l'avis de la fédération sportive concernée et du Service du Ministère de la Commu-



nauté française visé à l'article 76, 2°.

Elle doit être introduite au moins trente jours avant le début du congé et mentionner la date à laquelle le congé sollicité prend cours ainsi que la durée de celui-ci.

Art. 80. Dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, le congé est accordé par le Gouvernement. Dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française, le congé est accordé par le pouvoir organisateur qui le soumet pour approbation au Gouvernement.

Conséquence administrative: congé

assimilé à une période d'activité de service.

Congé pour don d'organes ou de tissus

Référence: Décret du 23 janvier 2009

Bénéficiaires: Enseignants défi-

nitifs art. 83 et temporaires art. 84, C.P.M.S. art. 85

Conditions: don d'organes ou de tissus

Rémunération: normale

Durée: la durée de ce congé correspond à celle de l'hospitalisation et de la convalescence éventuellement requise. Sont également couvertes

les absences justifiées par les examens médicaux préalables. Un certificat médical atteste de la durée nécessaire du congé.

Conséquence administrative: ce congé est assimilé à une période d'activité de service.

Ph. Jonas – 14.06.2010

Dans nos régionales

NAMUR

Avis a tous les temporaires

Calcul des vacances proméritées Namur-Brabant wallon

WAVRE: FGTB Antenne chômage, rue de l'Ermitage 11

Le mercredi 30 juin 2010 de 14h à 17h

Le mercredi 7 juillet 2010 de 14h à 17h

NAMUR: à la Régionale:

Le mercredi 30 juin 2010 de 14h à 17h

Le jeudi 1^{er} juillet 2010 de 9h à 12h

Le vendredi 2 juillet 2010 de 9h à 12h

Le mercredi 7 juillet 2010 de 9h à 12h

NIVELLES: FGTB Brabant Wallon, rue du Géant 4

Le mercredi 30 juin 2010 de 14h à 17h

Le mercredi 7 juillet 2010 de 14h à 17h

HUY

Permanences pour calcul des vacances proméritées

WAREMME: FGTB rue du Baloir, 5

Mercredi 30 juin de 13h30 à 16h

Samedi 3 juillet de 9 h à 11 h

HUY: CGSP rue du Neufmoustier, 8

Jeudi 1^{er} juillet de 9h à 12h et de

14 h à 17h

VERVIERS

SERVICE CHÔMAGE - Permanences réservées aux enseignants

F.G.T.B. – Service Chômage

Galerie des Deux Places – 2^e étage

Place Verte, 12

4800 VERVIERS

Afin d'éviter des attentes et/ou visites inutiles, voici le calendrier des permanences expressément réservées aux enseignants durant les prochaines vacances scolaires.

Merci de bien vouloir en prendre bonne note.

Mercredi 14.07

Mardi 20.07

Mercredi 11.08

Mercredi 18.08

de 13h30 à 16h30.

Renseignements: O. Bouillon, Secrétaire régional – 087/69.39.50.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

2 / Actualités • Dans nos régionales

3 / Édito • La CGSP dit au PS :
« tout reste à faire »

4 / Dossier • 20 milliards de perdus ...
pas pour tout le monde !

7 / Analyse • La FGTB wallonne en congrès

8 / IRB • Suite au congrès de la FGTB...

Infos ENSEIGNEMENT

9 / Édito • *Bis repetita non placent*

10 / Réforme des fonctions et titres

11 / CPMS • Modifications statutaires

12 / Temporaires • Que faire à la fin
de l'année scolaire ?

14 / Enseignement organisé par
la Communauté française

15 / Deux nouveaux types de congés

16 / Régionales • Huy, Namur et Verviers

Internet : www.irw-cgsp.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB

Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11